

LE ONZE MAI DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU CINQ MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. SCIALOM D. – Mme MAUREL P. – Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PAINTRAND JF. Procuration à Mme GUIRAUD I. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme MAUREL P. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. MASSON M. procuration à Mme MAUREL P. – Mme LOPEZ MF. Procuration à Mme FASSIO I. – Mme BADOUIN E. procuration à Mme VESSIOT A. – Mme RENARD S. procuration à Mme OMS ML. – M. ILLAN G. procuration à M. DE BOISGELIN P. – Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. – Mme LUGAND H. procuration à M. NENCIONI S. – Mme SALOMON ML. Procuration à Mme FABRY V. – M. RIO F. procuration à Mme FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** M. CARABASSE P.

Madame OMS ML. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Crise sanitaire : soutien à l'économie védasienne : exonération de TLPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 , L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 fixant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2020

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune

Madame le Maire indique que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale.

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, Madame le Maire propose de fixer un abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** l'abattement de 25% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

